

Délibération N° : 2018/010

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 février 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	8
Nombre de votants :	19
Date d'envoi de la convocation :	2 février 2018
Ordre du jour affiché le :	2 février 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, Stéphanie TRUC MORELLE, Eric REVEL.

Absent(s) ayant donné procuration : Raymond PERELLI donne procuration à Eric REVEL.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, FROGER Geneviève, ALLHEILLY Pierre, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, Abdelkader HADJAZI.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROUX.

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

AR PREFECTURE

083-218301
Regu le 13/02/2018

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) le conseil municipal ,

DECIDE

DE VOTER le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune ci-annexé.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Signé électroniquement le 13/02/2018 à 11:56
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



Altare